Département de l'Ariège

pamiers
Cœur d'Ariège

ARRONDISSEMENT DE PAMIERS
MAIRIE DE PAMIERS

EXTRAIT du registre des délibérations du conseil municipal
de la Ville de PAMIERS (Ariège)

SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

CLOTURE DU BUDGET ANNEXE BIOQUAL		
Nombre de Conseillers :	***Votes :***	***Numéro :***
En exercice : 33 *Présents : 26* *Absents : 0* *Procurations : 7*	*Pour : 33* *Contre :* *Abstentions :*	4-12

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre à 19 h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Frédérique THIENNOT.

***Date de la convocation** : 13 septembre 2023*

***Présents** : Frédérique THIENNOT - Alain ROCHET – Xavier FAURE - Michelle BARDOU - Fabrice BOCAHUT - Cécile POUCHELON – Eric PUJADE – Jean-Luc LUPIERI – Michèle DUPUY – Gérard BORDIER - Martine-GUILLAUME - Patrice SANGARNE - Henri UNINSKI – Michel RAULET – Sandrine AUDIBERT – Alain DAL PONTE - Annabelle CUMENGES - Gilles BICHEYRE – Jean-Christophe CID - Jean GUICHOU - Anne LEBEAU - Clarisse CHABAL VIGNOLES – Françoise LAGREU CORBALAN - Xavier MALBREIL - Michèle GOULIER - Daniel MEMAIN.*
***Procurations** : Maryline DOUSSAT-VITAL à Xavier FAURE - Pauline QUINTANILHA à Fabrice BOCAHUT - Françoise PANCALDI à Eric PUJADE - Véronique PORTET à Michel RAULET - Audrey ABADIE à Cécile POUCHELON - André TRIGANO à Clarisse CHABAL VIGNOLES - Gérard LEGRAND à Françoise LAGREU CORBALAN.*

***Secrétaire de séance** : Henri UNINSKI.*

Madame Le Maire indique que par acte authentique du 20 septembre 2002, la ville de Pamiers vendait « *un immeuble achevé* », sis rue Henri Fabre, cadastré section AI numéros 388, 390, 392 et 397, d'une contenance au sol de 1.513m², au profit de la SARL BIOQUAL.

Par nouvel acte authentique du 1er avril 2005, la ville de Pamiers vendait l'extension du bâtiment via le même procédé que la vente initiale : « *vente d'immeuble achevé* »

La modalité particulière de ce procédé est que la vente est réalisée avec une clause stipulant que le transfert de propriété est subordonné au « paiement par l'acquéreur de la totalité du prix en principal, intérêts et accessoires », le paiement est lissé sur toute la durée des crédits contractés tel que stipulé à l'acte de vente.
Dans le cas de BIOQUAL, trois crédits ont été contractés par le vendeur (la ville de Pamiers) comme il suit :

- Bâtiment initial : deux crédits contractés auprès de DEXIA dont la date d'extinction est fixée au 01.01.2021 (pour un montant total de 471.817,80€ - prêt + intérêt).

Accusé de réception en préfecture
009-210902250-20230926-4-12-DE
Date de réception préfecture : 26/09/2023

- Extension : un crédit contracté auprès du CREDIT AGRICOLE dont la date d'extinction est fixée au 10.07.2024 (pour un montant total de 125.535,88€ - prêt + intérêt)

Par courrier du 22 octobre 2020, Madame BELMONTE, gérante de la SARL BIOQUAL a fait connaître son intention de payer par anticipation et de solder le crédit contracté auprès du CREDIT AGRICOLE dans la suite du paiement du solde des crédits DEXIA.

Dans l' hypothèse où l'acquéreur aurait effectivement procédé au « paiement de la totalité du prix en principal, intérêts et accessoires entendus dans le cadre d'un paiement anticipé, le constat du transfert de propriété serait alors possible.

Le conseil municipal a approuvé par délibération le la réalisation de toutes formalités et actes inhérents au transfert de propriété de l 'immeuble sis rue Henri Fabre, cadastré section AI numéros 388, 390, 392 et 397, d'une contenance au sol de 1.513m², au profit de la SARL BIOQUAL
Acte du 20 septembre 2002 : à terme,
Acte du 1er avril 2005 : par anticipation.

Il a enregistré en 2022, les écritures permettant de solder les comptes et d'engager sa clôture. Celles-ci sont retracées dans le compte de gestion et dans le compte administratif 2022 dudit budget.

Pour mémoire, le solde de la section de fonctionnement s'établit à -1.314,51 € (déficit).
Le solde de la section d'investissement s'établit à -24.166,21 € (déficit).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la nomenclature comptable M14 ;
Vu le compte administratif 2022 du budget annexe BIOQUAL ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'engager la procédure de clôture du budget annexe BIOQUAL, et l'intégration des résultats dans le budget principal de la collectivité.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Décide d'approuver la clôture du budget annexe BIOQUAL.

Article 2 : Autorise le Maire à engager auprès du service de gestion comptable de Pamiers la procédure de clôture du budget annexe BIOQUAL permettant l'intégration de ses résultats dans le budget principal de la collectivité.

Fait en l'hôtel de ville, le vingt et un septembre deux mille vingt-trois

Pour extrait conforme,
PAMIERS, le 21 septembre 2023

Le Maire Adjoint,
Alain ROCHET

MAIRIE DE PAMIERS Service Finances

Le Maire Adjoint,
Alain ROCHET

Le secrétaire de séance,
Henri UNINSKI

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le
après transmission en Préfecture le
après publication le 27/09/2023
ou après notification le

Accusé de réception en préfecture
009-210902250-20230926-4-12-DE
Date de réception préfecture : 26/09/2023